



# Procès-verbal du Conseil municipal

## Séance du 5 juillet 2018

Le cinq juillet deux mille dix huit, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, maire.

**Présents** | M. PAVILLON - Mme CHOUTEAU - M. DESOEUVRE - M. GUIBERT - Mme BRECHET - M. RAVELEAU - Mme LIOTON - M. VIGNER - Adjoint.  
Mme FONTANILLE - M. CAILLE - - Mme ROUSSEL - Mme REBILLARD - M. MINETTO - Mme DAVY - M. ROCHAIS - Mme LANGLOIS - M. FRAKSO - Mme BOYER - M. BOUSSICAULT (arrivé à partir du point n°2) - Mme GAUTIER - Mme GUILLET - M. MICHAUD - M. COLIN - Mme FROGER - Mme AUFFRET - M. CAVY - Mme GUENEGOU - Mme EMEREAU , Conseillers Municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)**

M. BIGOT, conseiller municipal	à M. PAVILLON
Mme BEAUCLAIR, Conseillère municipale déléguée	à Mme CHOUTEAU
Mme MOUILLE, Conseillère municipale	à M. FRAKSO

**Absent excusé**

M. PEAN, Conseiller municipal

**Absent**

M. QUETTIER, Conseiller municipal

**Secrétaires de séance**

M. FRAKSO et Mme GUENEGOU

**Convocation adressée le 29 juin 2018, article L.2121.12**  
**Compte Rendu affiché le 9 juillet 2018, article L.2121.25**

---

Monsieur le Maire donne quelques informations avant de commencer la séance.

Il remercie M. GUIBERT, l'adjoint à la culture ainsi que les services culturels et techniques pour la belle tenue du festival des Traver'Cé musicales qui s'est déroulé le weekend dernier. Il félicite la programmation qui était de qualité. C'est un festival qui se démarque des autres, où l'on peut prendre son temps, rester sur place, manger, boire, jouer en famille et faire du sport également. Tous ces atouts donnent au festival une identité intéressante et permet à notre territoire de marquer un point positif sur l'agglomération angevine.

Monsieur GUIBERT ajoute qu'effectivement c'était une très belle manifestation avec en plus des innovations cette année avec « la sieste musicale » qui s'est déroulée au jardin public de la Boire Salée et également des animations sportives avec de la randonnée et des parcours vélo proposés le dimanche matin, tout cela dans un bon état d'esprit avec une population bienveillante.

Monsieur le Maire termine en donnant les dates retenues pour la quinzième édition, c'est à dire le weekend du 6-7 juillet 2019.

Autre sujet, il porte à connaissance que la collectivité a obtenu une récompense sur le plan patrimonial, il s'agit du prix d'excellence « Les rubans du Patrimoine » pour la réhabilitation des anciens établissements Cannelle : Rive d'Arts. Ce prix met en exergue le dynamisme territorial de la commune. La remise officielle se fera au mois d'octobre au Carroussel du Louvre à Paris.

Dernier point, un jury régional viendra dans le cadre de la troisième fleurs demain, parcourir les rues des Ponts-de-Cé pour y découvrir les différents espaces verts entretenus par la ville. Les services ainsi que Monsieur Desoeuvre leur présenteront à cette occasion, la stratégie de la collectivité autour des espaces verts et du fleurissement.

### **Point n°1 - Approbation du procès-verbal en date du 31/05/18**

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

---

### **Point n°2 - Point d'étape projet d'établissement du Centre Communal d'Action sociale (CCAS)**

### **Point n°3 - Budget principal – Admission en non valeur et créances éteintes**

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Vu l'avis de la Commission économie, finances et ressources humaines en date du 28 juin 2018,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de voter des admissions en créances éteintes et en non valeurs pour la somme de :

- créances éteintes : 3 244,63 €,
- non valeurs : 2 593,57 €,

soit une somme totale de 5 838,20 €.

Après un débat au cours duquel sont intervenus Mme CHOUTEAU, Mme BRECHET et M. CAVY, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

---

**Point n°4 – Nouvelle convention @CTES avec la Préfecture pour l’envoi par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité**

Madame BRECHET, Adjointe, expose :

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la délibération en date du 23 février 2009, relative à la signature d'une convention entre la Préfecture de Maine-et-Loire et la Ville des Ponts-de-Cé pour le contrôle de légalité,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 28 juin 2018,

Considérant que la Ville des Ponts-de-Cé souhaite poursuivre la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d’approuver la nouvelle convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- donne son accord pour que le maire ou son représentant signe ladite convention ainsi que tout document relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Maine et Loire.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

---

## **Point n°5 – Adhésion à l'association Villes Internet**

Madame BRECHET, adjointe, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 28 juin 2018,

Considérant la nécessité d'agir en faveur du développement des usages citoyens des technologies de l'information et de la communication et des actions engagées par la commune,

Considérant les services proposés par l'association Villes Internet et l'intérêt qu'ils représentent pour la collectivité,

Considérant qu'une cotisation annuelle de 0,06€ par habitant est demandée au titre de l'adhésion,

Considérant qu'il a été proposé que Madame BRECHET représente la commune au sein de l'association,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

-d'adhérer à l'association Villes Internet pour un coût annuel de 0,06€ par habitant (population légale INSEE) soit un montant total de 787,5 Euros,

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération notamment à signer les pièces administratives, comptables et juridiques qui s'y rapportent,

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer la demande de label,

-de désigner Madame BRECHET, adjointe aux finances et à l'administration générale, pour représenter la commune au sein de cette association.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

---

**Point n°6 - Installations d'éclairage public - Versement d'un fonds de concours à Angers Loire Métropole dans le cadre de la compétence Eclairage Public**

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 4 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission économie, finances et ressources humaines en date du 28 juin 2018,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- 1.d'affecter 34 737,09 Euros au fonds de concours fonctionnement demandé par Angers Loire Métropole,
- 2.d'affecter 45 651,15 Euros au fonds de concours investissement demandé par Angers Loire Métropole,
- 3.de verser ces sommes au vu des appels de fonds d'Angers Loire Métropole.

Les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel, à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. PAVILLON, M. DESOEUVRE, M. GUIBERT et M. COLIN, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

---

## **Point n°7 - Révision du Plan de Prévention des Risques Inondation du Val d'Authion et de la Loire Saumuroise – Avis de la commune sur le dossier de Consultation officielle des Personnes et Organismes Associés**

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu l'arrêté préfectoral n°2014- 329-0002 du 25/11/2014 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNPI) liés aux crues de la Loire dans le Val d'Authion sur le territoire de 40 communes, dont celles des Ponts-de-Cé et de Trélazé,

Vu le courrier du 16/04/2018 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, reçu le 25/04/2018, sollicitant pour le 25/06/2018 l'avis du conseil municipal sur le projet de PRRNPI dans le cadre de la consultation officielle des collectivités et des services en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement,

Vu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et du logement en date du 19 juin 2018,

Considérant que le délai imposé par Monsieur le Préfet n'a pas permis à la collectivité de délibérer officiellement avant le 25/06/2018,

Considérant que toutefois, suite au dernier comité consultatif d'urbanisme et logement du 19 juin 2018, Monsieur le Maire a fait connaître par un courrier du 20/06/2018 ses premières observations,

Considérant que cette fin de phase de concertation ouvre celle de la procédure d'enquête publique qui se déroulera cet automne prochain,

Considérant qu'ainsi la ville a décidé que la présente délibération initialement prévu pour tenir lieu d'avis en tant que Personnes et Organismes Associés sera transmise au commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique prévue par le code de l'environnement concernant l'élaboration de ce plan de prévention, et ce, afin qu'elle soit annexée au registre d'enquête publique,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considère que Monsieur le Préfet a bien pris en compte la majeure partie des remarques formulées lors de la phase de concertation. De ce fait, le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

- La rectification sur la carte du zonage réglementaire des limites communales exactes ;
- La clarification de la partie Sud du quartier Saint Aubin qui a une trame qui n'est pas répertoriée dans la légende ;
- Une fois que le niveau de protection de la digue de Vernusson aura été défini suite aux études menées par ALM, prévoir une révision partielle du PPRi afin de faire évoluer le cas échéant la Zone de Dissipation de l'Energie ;
- Permettre les démolitions/reconstructions des bâtiments à vocation économique au sein de la Zone de Dissipation de l'Energie. L'omission de cette règle pourrait engendrer sur le long terme le développement de friches dans les zones d'activités concernées ;

- Le secteur BMF regroupe les aléas moyens et forts. Or, il s'avère que certains terrains classés dans ce secteur comme par exemple le lotissement « Saint Aubin », l'étude ISL diligentée par ALM fait apparaître pour plus des 3/4 de sa superficie, une hauteur d'eau maximale de 50 cm et une vitesse d'écoulement inférieure à 0,5 m/s, ce qui correspond à un risque faible. De ce fait, une réglementation adaptée au risque faible doit être recherchée pour ce quartier spécifique. Pour les habitants de ce lotissement, c'est particulièrement pénalisant et peu compris puisqu'actuellement le quartier n'est pas classé inondable dans le PPRI. Il en est de même dans tous les autres quartiers (La Guillebotte, La Chesnaie, ...) impactés par ce même risque faible.
- La matérialisation de la limite de la zone inondable qui apparaît aujourd'hui en « dents de scie » sur les cartes présentées et qui a vocation à être lissée pour plus de clarté. Compte de tenu de la forte exposition au risque d'inondation de la commune, l'amplification de cette exposition dans le cadre de la présente révision conduit à une augmentation de la côte des plus hautes eaux de plus de 90 cm. Au vu de la précision des modèles numériques de terrain utilisés et des modèles hydrauliques, il semblerait légitime que la limite de la zone inondable soit lissée de manière à ne pas augmenter les emprises impactées par le risque inondation.
- Dès lors qu'un projet est concerné par plusieurs zonages réglementaires, et en particulier pour permettre l'instruction des actes d'occupation des sols lorsqu'il faudra calculer les emprises existantes et les emprises résiduelles, des outils adaptés devront être mis en ligne et ce, à la fois au bénéfice des collectivités mais aussi des usagers et des professionnels ;
- Dans le cas du secteur REPU, la construction de collectif d'habitations est possible. Cependant, au vu du projet de règlement de PPRI, l'aménagement dans les étages de tels bâtiments existants d'un ou deux logements ne sera pas possible. Or, dans certains secteurs comme en REPU, il existe des bâtiments maçonnés ayant une existence juridique. Ces constructions qui ont souvent une architecture locale intéressante constitués parfois de murs en schiste pourraient être avantageusement aménagés après une procédure de changement de destination pour y réaliser un ou deux logements dans les étages. En effet, plutôt que construire en lieu et place un collectifs d'habitation, pour éviter de laisser à l'abandon ces bâtiments, il paraît important de permettre ce type de changements de destinations.
- La localisation de la bande des 19,50 mètres par rapport au pied de levée devrait être mieux clarifiée à la fois sur les possibilités d'évolutions des constructions situées dans cette bande, sur la façon de la déterminer sans erreur de report pour les usagers mais aussi le service instructeur. Cette bande des 19,50 mètres pourrait être matérialisée sur chacune des cartes de zonage réglementaire.
- La règle pour les changements de destination notamment pour créer des gîtes et chambres d'hôtes dans les secteurs REPN et RZDEN doit être impérativement clarifiée par un texte juridiquement mieux consolidé. En tout état de cause, il paraît souhaitable de permettre cette évolution des bâtis existants dans ces deux secteurs.
- Le PPRI fait référence à un guide et des plaquettes d'information. Ces documents n'étant pas présents en annexe du PPRI, la ville ne peut émettre pour le moment d'avis sur ces derniers.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. VIGNER, M. COLIN et Mme EMEREAU, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

---

## **Point n°8 - Programme Local de l'Habitat – Accession sociale à la propriété Dispositif d'aide financière pour 2018**

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu la délibération en date du 15 juin 2017, par lequel le conseil municipal avait défini pour l'année dernière un dispositif d'aide financière pour l'accession sociale à la propriété dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu les 67 ménages aidés par la communauté d'agglomération en 2017, dont 7 sur la ville des Ponts-de-Cé,

Vu la délibération du 11 juin 2018 d'Angers Loire Métropole décidant de reconduire le dispositif d'aides à l'accession sociale à la propriété en accompagnement des aides de la ville,

Vu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et du logement en date du 19 juin 2018,

Considérant la pertinence d'un tel accompagnement financier pour favoriser l'accession sociale à la propriété pour ceux qui en ont le plus besoin,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, le PTZ en zone B2 s'est recentré sur l'ancien,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les constructions neuves situées dans cette zone ne pourront plus profiter du PTZ,

Considérant que de plus, jusqu'au 31 décembre 2021, le PTZ est maintenu dans le cadre de la vente HLM sans condition de travaux ni zonage,

Considérant que pour dynamiser le secteur de l'immobilier et de la construction notamment dans ce contexte d'évolutions réglementaires, la ville souhaite continuer l'effort initié depuis de nombreuses années et ainsi, reconduire en 2018 sa politique d'aides à l'accession de logements neufs ainsi que de logements anciens dans le parc HLM pour accompagner les primo-accédants en leur apportant un complément de fonds propres. Plutôt que les plafonds de ressources du PSLA pris en compte lors des années précédentes, dans ce contexte de durcissement de la réglementation, les conditions d'attribution des aides s'appuieront sur les plafonds de ressources du PTZ,

Considérant que toutefois pour maîtriser les dépenses communales, la ville limitera ses aides à un montant total pour cette année à 15 000 euros,

Considérant que la ville mettra en place des clauses de reversement des aides perçues dans les mêmes conditions que celles précisées dans la délibération du 11 juin 2018 d'Angers Loire Métropole,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la poursuite du dispositif d'aides à l'accession de logements neufs mais aussi de logements anciens du parc HLM sous condition des plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro PTZ, dans la limite de 15 000 euros pour l'année 2018, et selon les calculs suivants :

<b>Catégorie de logements</b>	<b>Logements neufs</b>	<b>Logements anciens HLM/SEM Immobilière</b>
<b>SUBVENTION DE BASE</b>	1 000 €	500 €

<b>BONUS MENAGE</b>		
<b>1 ENFANT</b>	500 €	500 €
<b>2 ENFANTS</b>	1000 €	1000 €
<b>3 ENFANTS ET PLUS</b>	1500 €	1500 €

- confirme la mise en place des clauses de reversement des aides perçues dans les mêmes conditions que celles précisées dans la délibération du 11 juin 2018 d'Angers Loire Métropole,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les décisions de subventions individuelles afférentes,

- propose d'imputer la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. PAVILLON et M. CAVY le conseil municipal ADOPTE par 30 voix pour et 1 voix contre (M. CAVY).

---

**Point n°9 - Patrimoine communal – Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°393 – Lieudit « La Gardière »**

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 13 juin 2018 de Monsieur Lucien SOREAU,

Vu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et logement en date du 19 juin 2018,

Considérant que la parcelle cadastrée section AN n°393, située au lieu-dit « La Gardière », est concernée par l'emplacement réservé n° PDC 28 du plan local d'urbanisme intercommunal relatif à la réalisation d'une zone de stationnement à proximité de la salle communale « Nelson Mandela »,

Considérant que la commune a proposé au propriétaire, Monsieur Lucien SOREAU, d'acquérir la parcelle au prix de 1 650 euros avec la prise en charge des frais de notaire,

Considérant que Monsieur Lucien SOREAU a accepté la proposition,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de l'acquisition auprès de Monsieur Lucien SOREAU de la parcelle cadastrée section AN n°393 d'une surface de 330 m<sup>2</sup> au prix de 1 650 euros auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par le notaire de Monsieur Lucien SOREAU,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,
- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. VIGNER et M. COLIN, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

---

## **Point n°10 – Approbation et signature d'un contrat de bail avec Free Mobile – Rue Jacqueline Mazé**

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et logement en date du 19 juin 2018,

Vu la demande formulée par la société Free Mobile relative à la mise en place d'un contrat de bail pour l'occupation d'une surface d'environ 24 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AR n°475 située rue Jacqueline Mazé pour l'installation d'une antenne de téléphonie,

Considérant que la location est prévue pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement 2 fois par période de 6 ans moyennant un loyer annuel de 7 000 euros,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le contrat de bail avec la société Free Mobile pour l'occupation d'une surface d'environ 24 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AR n°475,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

---

## **Point n°11 – Approbation et signature d'une convention de servitude avec Enedis – Lieu-dit « Les Buttes » - Annule et remplace la délibération du 28 septembre 2017**

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2017, relative à l'approbation et à la signature d'une convention de servitude avec Enedis – Lieu-dit « Les Buttes »,

Vu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et logement en date du 19 juin 2018,

Vu la demande formulée par Enedis pour la mise en place d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AS n°139 située au lieu-dit « Les Buttes » pour l'installation de trois supports en béton servant à faire passer les conducteurs aériens d'électricité sur une longueur totale d'environ 126 mètres,

Considérant que l'implantation et le type de supports ont été modifiés par rapport à la délibération du 28 septembre 2017 pour permettre la poursuite de l'exploitation céréalière par l'agriculteur du champ, propriété communale,

Considérant que cette convention de servitude, consentie à titre gratuit, s'inscrit dans le cadre du renforcement du réseau de basse tension électrique sur la levée de Belle Poule,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- annule et remplace la délibération du 28 septembre 2017 ;
- approuve la convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AS n°139 située au lieu-dit « Les Buttes »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

---

**Point n°12 – Convention entre la Ville des Ponts-de-Cé et le Comité Départemental 49 de la Fédération d'Etudes et de Sports Sous-marins**

Monsieur RAVELEAU, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 28 juin 2018,

Considérant que dans le cadre du programme d'animations estivales, la Ville des Ponts-de-Cé souhaite via son service des sports, mettre en place une action « baptême de plongée » à la baignade le samedi 7 juillet 2018,

Considérant qu'il convient de formaliser une convention pour déterminer les modalités entre les 2 parties,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la signature d'une convention avec le Comité Départemental 49 de la Fédération d'Etudes et de Sports Sous-marins et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- d'approuver le tarif du baptême de plongée fixé à 4 €/personne.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. RAVELEAU et M. COLIN, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

---

### **Point n°13 – ASPC Gym Sports - Versement d'une subvention exceptionnelle**

Monsieur RAVELEAU, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 28 juin 2018

Considérant que la Ville des Ponts-de-Cé a accueilli à Athlétis, le Challenge Individuel de l'Anjou GAF-GAM,

Considérant que la Ville des Ponts-de-Cé souhaite participer financièrement à cette action sous forme d'une subvention exceptionnelle versée auprès de l'ASPC Gym sports qui a accueilli et organisé cet événement.

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'ASPC Gym Sports, pour participer au financement de l'organisation de cet évènement.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

---

### **Point n°14 - Licences d'entrepreneurs de spectacles – Désignation d'un nouveau titulaire pour le renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants**

Monsieur GUIBERT, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en dates des 23 février 2009 et 9 septembre 2015,

Vu l'avis de la commission économie, finances, et ressources humaines en date du 28 juin 2018,

Considérant que les licences sont nominatives et incessibles, que Monsieur Jean-Paul Pavillon est actuellement titulaire des licences pour le compte de la ville des Ponts-de-Cé en tant qu'ancien adjoint à la culture, il convient de désigner un nouveau titulaire,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de désigner monsieur Vincent Guibert titulaire des licences 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories relatives à l'organisation et à la diffusion de spectacles sur la commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder à toutes démarches utiles et nécessaires pour le renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

---

### **Point n°15 – Bourse projet jeune – Attribution de subventions**

Madame LIOTON, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution de la bourse projet jeune adopté par délibération en date du 3 mars 2016,

Considérant que les projets présentés entre dans le cadre des modalités d'attribution énoncées dans ledit règlement,

Considérant l'avis du comité consultatif enfance et jeunesse en date du 12 juin 2018,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'attribuer dans le cadre du dispositif « Bourse projet jeune », une subvention d'un montant de 500 € à Monsieur Etienne TAUKAPA et une subvention d'un montant de 100 € à Madame Ambre GAUTIER.

Le conseil municipal (Madame GAUTIER ne prend pas part au vote) ADOPTE à l'unanimité.

---

### **Point n°16 – Convention entre la ville des Ponts-de-Cé et le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire et ENEDIS pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité Cité de la Monnaie**

Madame LIOTON, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la ville des Ponts-de-Cé et le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire et ENEDIS pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité,

Considérant l'avis du comité consultatif enfance et jeunesse en date du 12 juin 2018,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville des Ponts-de-Cé et le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire et ENEDIS.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

---

**Point n°17 – Conventions d'objectifs et de financement relatives aux rythmes éducatifs, aux accueils périscolaires, extrascolaires et adolescents**

Madame LIOTON, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de conventions d'objectifs et de financements relatifs aux rythmes éducatifs, aux accueils périscolaires, extrascolaires et adolescent proposée par la C.A.F de Maine et Loire

Considérant l'avis du comité consultatif enfance et jeunesse en date du 12 juin 2018,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions à intervenir entre la Ville des Ponts-de-Cé et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

---

**Point n°18 – Création de postes pour adapter le tableau des emplois permanents à l'évolution des missions des agents**

Madame CHOUTEAU, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 28 juin 2018

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois permanents pour les besoins de la collectivité,

Considérant la Commission Administrative Paritaire en date du 26 mars 2018 portant sur les promotions et avancement de grades 2018,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal la création des postes suivants :

<b>Grades - (Catégorie)</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>ETP</b>
Agents de Maîtrise (C)	35/35ème	3	3
Rédacteur principal de 1ère classe (B)	35/35ème	1	1

Le conseil municipal ADOPTE par 25 voix pour et 6 abstentions (M. COLIN – Mme FROGER – Mme AUFFRET – M. CAVY – Mme GUENEGOU – Mme EMEREAU)

---

## **Décisions du Maire :**

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE DE L'ARRETE</b>
18DG-063	Restauration scolaire – tarif enfant – prix du repas à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018	25 mai 2018
18DG-064	Accueils périscolaires et études – tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018	25 mai 2018
18DG-065	Personnel Communal et enseignants – Prix du repas servi dans les restaurants scolaires municipaux à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018	25 mai 2018
18DG-066	Accueils de loisirs sans hébergement – tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018	25 mai 2018
18DG-070	Bail commercial dérogatoire Rive d'Arts – atelier n° 3 – 13 rue Boutreux	30 mai 2018
18DG-071	Contrat d'occupation précaire – 2 avenue de la Boire Salée	30 mai 2018
18DG-072	Contrat d'occupation précaire – 2 avenue de la Boire Salée	30 mai 2018
18DG-073	Attribution d'une concession funéraire à M. Jonathan BONIN – Coût : 240 €	30 mai 2018
18DG-074	Attribution d'une concession funéraire à Mme Lucienne FERRON – Coût 240 €	29 mai 2018
18DG-075	Conversion d'une concession funéraire à M. Claude BORNES – Coût 218,19 €	31 mai 2018
18DG-076	Attribution d'une concession funéraire à Mme Laurence FIRIDOLFI – Coût : 874 €	30 mai 2018
18DG-077	Attribution d'une concession funéraire à M. Jean-Claude QUETTIER – Coût : 437 €	29 mai 2018
18DG-078	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à Mme Marie-Hélène VAULERIN – Coût : 76 €	29 mai 2018
18DG-079	Attribution d'une concession funéraire à M. Paul PASQUIER – Coût : 242 €	30 mai 2018
18DG-080	Tarifs des séjours enfance et jeunesse – été 2018	05 juin 2018
18DG-082	Centre Culturel Vincent Malandrin – Révision des tarifs – saison 2018-2019	07 juin 2018
18DG-083	Centre Culturel Vincent Malandrin – Modalités d'inscription et de paiement	07 juin 2018

**Information dates (comités consultatifs/commissions/conseils municipaux) :**

<b>REUNIONS</b>	<b>DATE/HORAIRE</b>
Commission économie, finances et ressources humaines – Salle René d'Anjou	Le mardi 18 septembre 2018 à 18h00
Comité consultatif sports – Salle René d'Anjou	Le mercredi 19 septembre 2018 à 17h30
Conseil municipal – Salle du Conseil	Le jeudi 27 septembre 2018 à 19h30

**Fin de la séance à 20h45**